

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2016

**NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT**N ° 4811**présenté par
M. Sirugue
-----**ARTICLE 25**

À l'alinéa 6, après la première occurrence du mot :

« Le »

insérer les mots :

« I du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel précise que seul le dispositif de droit à la déconnexion entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017. L'expérimentation relative à l'usage raisonnable des messageries électroniques sera, quant à elle, mise en place au plus tard un an après la promulgation de la loi.